



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.11

**Numéro de la demande :** 2022-2130  
**Demande :** Ajout ou modifications à l'étiquette d'un produit –Diminution de la dose d'application/Nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Fongicide Premis 200 F  
**Numéro d'homologation :** 28387  
**Principes actifs (p. a.) :** Triticonazole  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3403388

### Contexte

Le fongicide Premis 200 F est un produit fongicide classique contenant le principe actif triticonazole (200 g/L). Il est homologué pour supprimer ou réprimer une variété de maladies fongiques et d'algues sur le gazon en plaques des terrains de golf établis. Le fongicide Premis 200 F est homologué pour la suppression de la brûlure en plaques à 16 mL de produit/100 m<sup>2</sup>. Il a été homologué pour la suppression ou la répression des moisissures grises et roses des neiges à 32 mL de produit/100 m<sup>2</sup>. L'utilisation du fongicide Premis 200 F contre les moisissures des neiges a été résiliée à la suite de la réévaluation du triticonazole et des préparations commerciales associées (RVD 2022-02).

### But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation du fongicide Premis 200 F afin d'homologuer de nouveau les allégations d'utilisation pour la suppression des moisissures grises et roses des neiges sur le gazon en plaques à une nouvelle gamme de doses allant de 16 à 21 mL de produit/100 m<sup>2</sup>, et de modifier la dose indiquée sur l'étiquette pour la suppression de la brûlure en plaques sur le gazon de 16 mL de produit/100 m<sup>2</sup> à 16 à 21 mL de produit/100 m<sup>2</sup>.

### Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'est requise, puisque la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'est requise, puisque le profil d'utilisation demeure inchangé.

## Évaluation de la valeur

Les justifications scientifiques et les renseignements sur les antécédents d'utilisation provenant des États-Unis ont été examinés pour appuyer les allégations de suppression de la brûlure en plaques et des moisissures des neiges sur le gazon en plaques. On s'attend à ce que l'ajout d'un taux élevé de 21 mL de produit/100 m<sup>2</sup> soit plus efficace contre l'infection par la brûlure en plaques sous une forte pression de la maladie maintenant qu'une seule application par an est autorisée. L'information sur la valeur appuie également l'allégation selon laquelle Premis 200 F réprimera la moisissure grise ou la moisissure rose des neiges lorsqu'il est appliqué seul à une dose de 16 à 21 mL de produit/100 m<sup>2</sup>. Les surintendants de gazon en plaques du Canada ont besoin de fongicides efficaces pour lutter contre les principales maladies du gazon et maintenir un gazon de haute qualité. Le fait d'autoriser de nouveau les allégations relatives à la lutte contre les moisissures des neiges sur l'étiquette du Premis 200 F, avec un profil d'emploi conforme à la réévaluation du triticonazole et des préparations commerciales associées (RVD 2022-02), permettra de conserver cette option de produit et son mode d'action contre les moisissures des neiges.

## Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, le fongicide Premis 200 F, et a jugé acceptable de modifier les doses d'application pour la suppression de la brûlure en plaques et d'autoriser de nouveau l'inscription sur l'étiquette du produit des allégations de répression des moisissures grises et roses des neiges sur le gazon en plaques.

## Références

- 3357470 2022, Value Assessment: Premis 200 F Fungicide - Disease Control in Golf Course Turf, DACO: 10.1,10.2.2,10.3.1,10.3.2,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4
- 3357471 2022, PREMIS 200 F Fungicide Use Site History, DACO: 10.2.4

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9